

FORÊT

Une incitation fiscale pour les petits propriétaires forestiers



BOIS. Une mesure fiscale pour inciter les propriétaires de petites parcelles à entretenir leurs parcelles.

Les propriétaires détenant des forêts de moins de 4 hectares vont bénéficier d'une défiscalisation de 25 % sur leurs travaux. A condition d'adhérer à une coopérative.

La loi de finance rectificative parue au Journal officiel vendredi élargit la défiscalisation des travaux forestiers aux propriétaires qui possèdent moins de 4 hectares de forêt.

Cette mesure concerne près de 3 millions de propriétaires sur 3,5 millions en France. Ils pourront accéder à un crédit d'impôt de 25 % du montant de leurs travaux effectués via un regroupement économique, ce que permettent les coopératives forestières organisations de producteurs.

Cette défiscalisation vise à encourager les propriétaires de petites parcelles, comme c'est le cas en Limousin, à mieux valoriser

leurs forêts en intégrant les coopératives forestières. L'objectif est aussi de mobiliser plus de bois dans des conditions de gestion durable et de permettre de sécuriser l'approvisionnement de la filière bois du pays, notamment les scieries, papeteries et chaufferies bois.

La France compte 12 grandes coopératives forestières organisations de producteurs dont deux en Limousin : Unisylva, basée à Limoges et CFBL à Ussel.

L'Union de la coopération forestière française (UCFF) rassemble les coopératives forestières qui regroupent 120.000 producteurs forestiers adhérents. Elle gère 2 millions d'hectares de forêts, produisant 7 millions de m³ de bois/an pour un chiffre d'affaires de 430 millions d'euros et 1.000 salariés.

Jean-Paul Sportiello